

RÈGLES DE CONDUITE DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

BUT :

Les règles de conduite de l'école ont pour but de fournir un cadre précis et sécurisant pour le bon déroulement des activités de l'école. Il est à noter que tout élève, peu importe son cheminement, est soumis aux règles de conduite et aux démarches propres au degré auquel il appartient. Ainsi, l'élève a l'obligation d'adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel de l'école et ses pairs, de contribuer à un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire et de participer aux activités de l'école concernant le civisme et la prévention de la violence et de l'intimidation.

HEURES D'OUVERTURES :

En vue de maintenir un maximum d'ordre et de sécurité, l'élève ne peut arriver à l'école avant 8 h à l'exception des élèves en sport-études. Après 16 h, l'élève ne peut pas demeurer à l'école sauf s'il participe à des activités parascolaires ou à de la récupération. Dans ce cas, l'élève doit se rendre sur les lieux de l'activité et y rester jusqu'à la fin.

PRINCIPES DE BASE :

Les règles de conduite de l'école doivent être appliquées en tout lieu et en tout temps (incluant les réseaux sociaux et le transport scolaire). Ces règles s'appliquent aussi lors de la tenue d'activités à l'extérieur de l'école lorsqu'elles sont organisées par cette dernière. Ces règles s'imposent en priorité sur toute autre règle émanant des règles de degré ou de classe.

Les définitions suivantes peuvent permettre une compréhension commune face à certains termes utilisés :

Civisme

Ensemble de règles écrites ou non écrites, de normes sociales et de politiques qui visent la régulation de la vie en société et qui facilitent la vie en groupe. Ce concept fait référence aux devoirs et responsabilités de citoyen dans l'espace public (L.I.P. article 18.1 et 96.6).

Conflit

On dit qu'il y a conflit lorsque des personnes sont en désaccord sur des besoins ou sur des valeurs. Il est normal de vivre des conflits, c'est pourquoi il est important d'apprendre de bonnes méthodes pour les résoudre pacifiquement. La difficulté à régler un conflit peut entraîner des sentiments négatifs (ex. : jalousie, vengeance) et dégénérer en comportements violents.

Intimidation

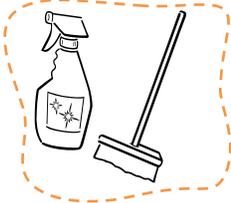
Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. (L.I.P. article 13).

Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (L.I.P. article 13). Cette règle s'adresse tant aux élèves qu'aux adultes de l'école ainsi qu'à toute personne entrant en relation avec un acteur du monde scolaire (ex. : élèves versus personnel, personnel versus élèves et parent ou répondant versus personnel).

RÈGLES DE CONDUITE	MODALITÉS D'APPLICATION	SANCTIONS
<p>1. RESPECT DE SOI, DES AUTRES ET DU MATÉRIEL</p> <p><u>Adopter un comportement empreint de civisme</u></p> <p>Respect des autres : En tout temps, l'élève doit être respectueux envers les autres élèves et le personnel de l'école. Il doit régler ses conflits de façon pacifique.</p> <p>Vouvoiement : Pour normaliser les relations entre les élèves et le personnel de l'école, nous demandons aux élèves de vouvoyer tout le personnel de l'école, en tout temps.</p> <p>Langage : Les sacres et les expressions grossières sont impropres à exprimer correctement une pensée. L'élève doit utiliser un vocabulaire respectueux des valeurs d'un milieu d'éducation.</p> <p>Manifestations amoureuses : Elles doivent être empreintes de décence et de discrétion.</p> <p>Respect du matériel : L'élève a le devoir de conserver propre et en bon état le matériel mis à sa disposition par l'école.</p>	<p>Il est interdit de courir à l'intérieur de l'école en tout temps.</p> <p>Par civisme et par mesure de sécurité, il n'est pas permis aux élèves de s'asseoir dans les escaliers ou par terre, ni de s'allonger sur les bancs ou les parquets à l'intérieur de l'école.</p> <p>L'élève reconnaît au personnel de l'école le rôle d'éducateur et donc le droit d'intervention lorsqu'il déroge aux règles de bonne conduite et à celles du savoir-faire et du savoir-vivre.</p>	<p>1° Avertissement.</p> <p>2° Les élèves qui persistent à ne pas vouloir suivre les directives des adultes seront acheminés à leur direction de niveau.</p> <p>L'élève assume les coûts, s'il y a lieu.</p>
<p>2. TENUE VESTIMENTAIRE</p> <p>L'élève doit se présenter à l'école vêtu de façon propre et décente. Les vêtements portés à l'école doivent respecter les normes socialement reconnues pour un milieu éducatif.</p>  <ul style="list-style-type: none"> • Le legging doit être porté avec une tunique ou un gilet long qui couvre le fessier. • Les jupes, les robes et les pantalons courts doivent couvrir au moins les ¾ de la cuisse. <p>Les bretelles spaghettis, les décolletés, les chandails laissant voir le ventre, les pantalons troués, ainsi que les pantalons portés sous la taille ne sont pas autorisés.</p>	<p><u>Par exemple, ne sont pas acceptés ni tolérés à l'école :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Tout vêtement où apparaît une image ne correspondant pas aux valeurs de l'école, notamment en ce qui concerne la violence, la drogue et les images à connotation sexuelle ; ➤ Le short et le vêtement de plage ; ➤ Les camisoles et les gilets ne couvrant pas complètement l'abdomen et le dos, ainsi que les vêtements laissant voir les sous-vêtements ; ➤ TOUT vêtement garni de pointes, de métal ou de chaînes ainsi que les chaînes ; ➤ Tout vêtement jugé non convenable (pantalon à taille basse laissant entrevoir le sous-vêtement, les mini-jupes, les vêtements troués ou déchirés, legging porté avec un gilet trop court). <p>Les chapeaux, les casquettes, les visières, les capuchons, les tuques, les manteaux, les souliers souillés et les sacs à main devront être déposés par les élèves dans leur casier dès leur arrivée à l'école et seront repris à leur départ.</p>	<p>L'élève se verra dans l'obligation de se changer et de porter un chandail ou un pantalon de l'école.</p>

RÈGLES DE CONDUITE	MODALITÉS D'APPLICATION	SANCTIONS
<p>3. PRÉSENCE AU COURS ET ABSENCES DES ÉLÈVES</p> <p><i>Tel que stipulé par la loi sur l'instruction publique : Article 17 : « Les parents doivent prendre les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse son obligation de fréquentation scolaire ».</i></p> <p>MESSAGE IMPORTANT AUX ÉLÈVES : <i>Il est de la responsabilité de l'élève de s'assurer de reprendre le travail manqué lors d'une absence, et ce, avant le cours suivant.</i></p>  <p>Local des absences : R-102</p>	<p>TOUTE ABSENCE DOIT ÊTRE SIGNALÉE AU (418) 862-8203 AVANT D'AVOIR LIEU</p> <p>L'ÉLÈVE QUITTE L'ÉCOLE PENDANT UN COURS (exemple : rendez-vous)</p> <p><u>Appel du parent</u> <i>Le parent de l'élève doit appeler aux absences de l'école pour motiver le retard ou simplement l'absence de l'enfant. (418) 862-8203 poste 2684</i></p> <p><u>Autorisation écrite :</u> <i>L'élève doit présenter à son enseignant <u>une autorisation écrite de ses parents</u> dans l'agenda à l'endroit prévu à cet effet.</i></p> <p><u>Avant de quitter l'école :</u> <i>L'enseignant donne à l'élève un billet de circulation qu'il doit remettre au bureau des absences afin qu'elle le contresigne.</i></p> <p><u>Au retour d'une absence :</u> <i>L'élève doit présenter au bureau des absences un billet de justification (endroit où il s'est présenté pour son rendez-vous). La secrétaire aux absences lui remet par la suite son billet afin qu'il le présente aux enseignants concernés par son absence.</i></p> <p><u>Reprise de tests ou d'examens au retour d'une absence :</u> <i>L'élève a la responsabilité de communiquer avec ses enseignants pour reprendre les tests ou examens qui ont été effectués durant son absence.</i></p> <p><u>Compétition sportive ou autres activités de l'école :</u> <i>En plus de respecter les règles précédemment mentionnées, l'élève doit remplir le formulaire jaune « Formulaire d'autorisation » auprès du personnel des absences. Après l'avoir rempli et fait signer par ses parents et ses enseignants, l'élève le retourne au personnel des absences avant la tenue de la compétition sportive.</i></p>	<p><i>Pour l'élève qui s'absente anormalement, l'école a prévu une gradation dans les sanctions. Le temps peut être repris en réflexion du midi, en retenue du matin ou du soir, sur des journées pédagogiques ou des samedis.</i></p> <p><u>DES REPRISES DE TEMPS SONT PRÉVUES POUR TOUTE ABSENCE.</u> (VOUS COMPRENDREZ QUE CES MESURES SERVENT À RÉPONDRE AUX ATTENTES DES PARENTS RELATIVEMENT AU TRANSFERT DE RESPONSABILITÉS (PARENTS – ÉCOLE) ET À LA SÉCURITÉ DE NOS ÉLÈVES.)</p> <p><i>En cas d'absentéisme chronique, des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au retrait de classe seront prises et un signalement à la Direction de la protection de la jeunesse sera fait.</i></p>
<p>3.1 ABSENCE D'UN ENSEIGNANT LORS D'UN COURS</p> <p><i>Lorsqu'un enseignant est absent au début du cours, les élèves restent sur place tandis qu'un élève représentant le groupe se rend avvertir la direction.</i></p>		

RÈGLES DE CONDUITE	MODALITÉS D'APPLICATION	SANCTIONS
<p>4. UTILISATION DU CELLULAIRE À L'ÉCOLE</p> <p>Nouvelle règle : Le cellulaire est interdit en classe en tout temps. Seule l'utilisation tactile du cellulaire est permise dans l'école, en dehors des heures de classe et à l'extérieur des salles de cours.</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Appels téléphoniques ou électroniques (Facetime, Messenger, etc.) : les appels doivent être faits à l'extérieur de l'école. En cas de mauvaise température, il est permis de faire un appel entre les portes d'entrée du sous-sol. • Filmer, enregistrer ou photographier quiconque à l'école à son insu demeure interdit. Ces actions sont considérées et sanctionnées comme gestes graves. 	<ul style="list-style-type: none"> • Un cellulaire amené en classe sera envoyé à la direction adjointe concernée et LE PARENT devra se présenter au secrétariat pour le récupérer.
<p>5. LOI SUR LE TABAC ET LES PRODUITS DE VAPOTAGE</p> <p>L'École secondaire de Rivière-du-Loup est un édifice déclaré sans fumée et est également une « École en santé ». Depuis le 1er septembre 2006, il est interdit à quiconque de fumer sur les terrains des établissements d'éducation aux heures où ces établissements reçoivent des élèves. Cette interdiction s'applique aussi à la cigarette électronique. La possession d'une vapoteuse ou de produits du tabac sur les terrains de l'école ou dans l'école est interdite. Ces produits étant interdits de vente aux mineurs, aucune raison ne justifie qu'un élève en possède à l'école.</p>		<p>* Tout élève en possession d'une vapoteuse ou de produits du tabac se les verra confisqués et il devra demander à ses parents de venir chercher les items confisqués dans les 7 jours suivant la confiscation. Si cela n'est pas fait, la vapoteuse ou les produits du tabac seront détruits. Si un élève utilise une vapoteuse ou des produits du tabac à l'école ou sur les terrains de l'école, un constat d'infraction pourrait être émis par le ministère de la Santé et des Services sociaux par l'entremise de la Sûreté du Québec. En cas de récidive, l'élève pourrait être suspendu à l'interne pour une durée déterminée par la direction.</p>
<p>6. NOURRITURE ET PROPRETÉ</p> <p>La cafétéria et la place publique sont les seuls endroits où il est permis de manger et/ou de boire. Aucune nourriture et aucun breuvage ne doivent être consommés ailleurs dans l'école.</p> <p>Toutes les boissons énergisantes sont strictement interdites à l'école. Les bouteilles d'eau commerciales sont strictement interdites dans notre école (École verte Brundtland).</p>	<p>Pour assurer la propreté de l'école, l'élève utilisera les poubelles.</p> <p>À la cafétéria, l'élève est tenu de déposer son plateau ou ses restes aux endroits indiqués.</p> <p>Le contenant sera saisi et le contenu vidé.</p> <p>Le contenant sera saisi et le contenu vidé.</p>	<p>1° Avertissement</p> <p>2° Travaux de nettoyage</p> 
<p>7. PLAGIAT</p> <p>Chaque élève doit se conformer aux règles de l'honnêteté et aux directives du test ou de l'épreuve qu'il doit passer et du travail à remettre.</p>	<p>L'enseignant fera un rapport écrit relatant ce qui s'est passé pour toute sorte de plagiat et le remettra à la direction.</p>	<p><u>Lors d'une session d'examen</u>, l'élève devra quitter le local sur-le-champ et il aura automatiquement zéro.</p> <p><u>Lors d'examens ou de travaux en cours d'année</u>, l'élève aura automatiquement zéro.</p>

RÈGLES DE CONDUITE	MODALITÉS D'APPLICATION	SANCTIONS
<p>8. SÉCURITÉ ET CIRCULATION</p> <p><u>Entrée et sortie de l'école</u> : Aux heures d'entrée et de sortie de l'école, les élèves circulent par les portes donnant sur le débarcadère des autobus.</p> <p><u>Visiteurs</u> : Tout visiteur autorisé qui se présente à l'école doit se stationner aux endroits appropriés. Pour pouvoir circuler dans l'école, tout visiteur devra s'identifier au personnel préposé à la réception et suivre les directives émises.</p> <p><u>Pour les élèves en béquilles</u> : L'élève doit emprunter la porte de la réception. Pour se procurer une clé de l'ascenseur, l'élève doit en faire la demande à la réception. Un acompte de 10\$ doit être fait ainsi que la signature de la feuille de consignes. La durée du prêt de la clé doit être connue et mentionnée à la secrétaire.</p> <p><u>Pour l'arrivée à l'école</u> : l'élève peut utiliser la porte centrale.</p> <p><u>Sécurité dans les ateliers, laboratoires, gymnases, bibliothèque et vestiaires</u> : Chacun est tenu de respecter les procédures et les règles de sécurité données par les responsables concernés dans ces locaux.</p> <p><u>Sécurité dans les corridors</u> : Il est interdit de laisser traîner quoi que ce soit dans les corridors (ex : cartables au sol).</p>	<p>L'élève qui vient à l'école à bicyclette, en moto ou en automobile n'est pas autorisé à circuler sur les terrains ; il place son véhicule aux endroits déterminés par la direction.</p> <p>En vue de maintenir un maximum d'ordre et de sécurité, l'élève ne peut, sans autorisation de la direction, être accompagné d'une personne non inscrite à l'école, et ce, entre 8 h et 17 h. De plus, l'élève est jugé responsable des visiteurs non autorisés qu'il reçoit.</p> <p>La carte d'identité est obligatoire pour tous les élèves et devra être présentée sur demande des surveillants et des autres membres du personnel.</p> <p>L'usage de planches à roulettes, de trottinette et de patins à roues alignées n'est pas autorisé à l'intérieur de l'école.</p> 	<p>Toute personne autorisée pourra demander au visiteur de quitter l'école puisqu'il s'agit d'un édifice public à fréquentation restreinte.</p>
<p>9. CASIERS</p> <p>Il est obligatoire de conserver le même casier que celui assigné en début d'année et indiqué sur l'horaire de l'élève.</p>  <p>L'élève doit vider son casier au plus tard le 23 juin de l'année en cours.</p>		

RÈGLES DE CONDUITE	MODALITÉS D'APPLICATION	SANCTIONS
<p>10. UTILISATION DES SACS À DOS <i>Il est permis aux élèves d'utiliser un sac à dos pour le transport de leur ordinateur. Le sac à dos ne doit contenir que du matériel scolaire et il doit demeurer rangé en classe pendant les périodes de cours.</i></p>		
<p>11. DÉPART DÉFINITIF <i>Lorsqu'un élève quitte l'école en cours d'année scolaire, il avertit obligatoirement la direction de son degré.</i></p>	<p><i>La direction du degré remettra au parent et à l'élève le formulaire « Avis de départ » qu'ils rempliront et signeront en remettant les volumes et le matériel qui appartiennent à l'école. Cet élève remettra sa carte d'identité et il n'aura plus l'autorisation de circuler dans l'école à moins d'une permission spéciale accordée par la direction de l'école. Les parents doivent s'assurer que toutes les sommes dues sont acquittées.</i></p>	

